

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD
 TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY - MORICEAU
 MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY -
 BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - JAUBERT - LAURISSERGUES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS

Mme JACON
 Mme MAUHE-BERJONNEAU
 M. VIGOUREUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

Aménagement du chemin de Graves – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N° 01 du 11.04.2024

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GRAVES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, la Ville a décidé de confier au SDEEG la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement).

Afin de faciliter la coordination du chantier relatif aux travaux préalables à l'aménagement du chemin des Graves (portion comprise entre le chemin du Chai et l'avenue de Germignan), il apparaît également opportun de confier à titre temporaire la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG.

Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement :

- des réseaux de télécommunication est de 53 763 euros TTC ;
- de l'éclairage public est de 35 623,51 euros TTC.

Vu la Commission Municipale du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

POUR : 30 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2024

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MEDOC' and the number '33320' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDY - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS

Mme JACON
Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. VIGOUREUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
Servitude pour la pose de câble basse tension – Parcelle AM 328

Servitude pour la pose de câble basse tension – Parcelle AM 328

OBJET

SERVITUDE POUR LA POSE DE CABLES BASSE TENSION – PARCELLE AM 328

Monsieur Michel RONDJ, rapporteur, expose,

Dans le cadre du raccordement de l'opération du Toit Girondin au 5 avenue François Mitterrand, Enedis envisage des travaux pour la pose de câbles souterrains et de compteurs électriques. Le raccordement des bâtiments est prévu depuis le poste Enedis situé le long de la voie d'accès à la résidence du Patio.

A ce titre, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage pour deux câbles basse tension sur la parcelle cadastrée AM 328, appartenant à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 30 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 11 avril 2024
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le : 15 avril 2024
- de sa publication le : 15 avril 2024

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Taillan-Médoc

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/076246 Résidence "Le Toit Girondin" - 2 bâtiments - Mésolia Chargé

de projet Enedis : DEVERRE Arnaud

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LE TAILLAN MEDOC** représenté(e) par son (sa) .Maire, Eric CABRILLAT....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du 15 mars 2024.....

Demeurant à : **LA MAIRIE 5 PL MICHEL REGLADE, 33320 LE TAILLAN MEDOC**

Téléphone : **05.56.35.50.60**.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Taillan-Médoc		AM	0328	DE LA SABLIERE	

Le propriétaire déclare que ~~par les parcelles ci-dessus~~ désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par-lui même.
- Exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : 11 avril 2024

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD
TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY -
BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - JAUBERT - LAURISSERGUES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS

Mme JACON
Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. VIGOUREUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Considérant la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Il est donc proposé de désigner Jean-Pierre GABAS en qualité de membre titulaire, en remplacement d'Éric CABRILLAT et de désigner Pascal OZANEAUX en qualité de membre suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Jean-Pierre GABAS membre titulaire et Pascal OZANEAUX membre suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 11 avril 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS

Mme JACON
 Mme MAUHE-BERJONNEAU
 M. VIGOUREUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Considérant la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Il est donc proposé de désigner Marie FABRE en qualité de membre suppléant, en remplacement d'Éric CABRILLAT, élu au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Marie FABRE en qualité de membre suppléant, élu au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 11 avril 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – JACON - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
Budget communal – Affectation provisoire du résultat 2023 - Autorisation

Budget communal – Affectation provisoire du résultat 2023 - Autorisation

OBJET**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2023 - AUTORISATION**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle les éléments d'information suivant :

Tout d'abord, la Ville du Taillan s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public, comme le précise la loi de finances pour 2019 dans son article 242.

La ville procèdera à l'approbation de son CFU 2023 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Ainsi,

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de la Ville du Taillan se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 901 025,85	15 139 382,00	29 040 407,85
	Recettes réalisées (1)	B	8 312 191,70	15 893 646,38	24 205 838,08
	Restes à réaliser	C	972 388,06	0,00	972 388,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 846 357,52	15 839 382,00	28 685 739,52
	Dépenses réalisées (1)	E	8 423 218,81	12 028 736,35	20 451 955,16
	Restes à réaliser	F	2 401 488,33	0,00	2 401 488,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-111 027,11	3 864 910,03	3 753 882,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 054 668,33	700 000,00	-354 668,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 165 695,44	4 564 910,03	3 399 214,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 429 100,27	0,00	-1 429 100,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 594 795,71	4 564 910,03	1 970 114,32

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

Propose de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER
--

Résultat de l'exercice : Excédent : 3 864 910.03

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 700 000.00

Résultat cumulé à affecter : Excédent : **4 564 910.03**

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT
--

Résultat de l'exercice : Déficit : - 111 027.11

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA) Déficit : - 1 054 668.33

Résultat comptable cumulé (D001)

933213303196-20240411-DELIB_050424a-DE

Déficit : -1 165 695.44

Dépenses d'investissement à reporter

2 401 488.33

Recettes d'investissement à reporter :

972 388.06

Soldes des restes à réaliser :**Déficit : -1 429 100.27****Besoin réel de financement cumulé :****-2 594 795.71****AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte 1068) :

2 594 795.71

- En dotation complémentaire

(recette budgétaire au compte R 1068)

1 270 114.32

SOUS-TOTAL (R 1068)**3 864 910.03**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

700 000.00**TOTAL****4 564 910.03****Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 700 000.00	D001: solde d'exécution N-1 1 165 695.44	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 864 910.03 R001 : Solde d'exécution

Vu la commission municipale du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

- De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2023

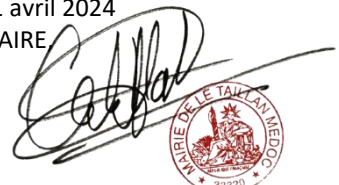
POUR : 32 voix (unanimité)**CONTRE** : /**ABSTENTION** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2024

LE MAIRE




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – JACON - MORICEAU
 MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

Budget communal – Vote du Budget Primitif 2024

OBJET**BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 7 Mars 2024, le rapport sur les orientations budgétaires 2024.

L'équilibre du budget principal 2024 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
Dépenses d'ordre	2 891 544.00	2 884 634.00
Dépenses réelles	11 869 531.00	11 855 926.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	14 761 075.00	14 740 560.00
Recettes d'ordre	161 521.00	166 824.00
Recettes réelles	13 899 554.00	13 873 736.00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
Total Recettes de fonctionnement	14 761 075.00	14 740 560.00

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2023 + Reste à Réaliser (RAR)	BP 2024 Propositions nouvelles + Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses d'ordre	1 161 521.00	1 166 824.00
Dépenses réelles	11 091 987.52	10 319 239.65
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 054 668.33	1 165 695.44
Total Dépenses d'investissement	13 308 176.85	12 651 759.09
Recettes d'ordre	3 891 544.00	3 884 634.00
Recettes réelles	9 416 632.85	8 767 125.09
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0,00
Total Recettes d'investissement	13 308 176.85	12 651 759.09

Total Dépenses	28 069 251.85	27 392 319.09
Total Recettes	28 069 251.85	27 392 319.09

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles ~~L 2311-1~~ à ~~L 2312-4~~ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville du Taillan,

Vu la délibération du 7 Mars 2024 portant sur les orientations budgétaires,
Vu la Commission municipale du 8 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adopter** le budget ainsi que ses annexes pour l'exercice 2024 présenté par son Maire, Monsieur Eric CABRILLAT, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.
2. **De reconduire** l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
3. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (Mme MORICEAU – M. JAUBERT)

ABSTENTION : 1 (M. LAURISSEGUÉS)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 11 avril 2024
LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Cabrillat'. Below the signature is a circular official seal of the Municipality of Taillan-Médoc. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33520' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

Objet de la délibération
Contributions directes – Vote des taux 2024

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – JACON - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

OBJET**CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2024**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Pour rappel, les taux des taxes locales votés en 2023 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	52.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	78.18 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	24.36 %

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal N°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024,

VU le budget primitif pour l'exercice 2024 adopté ce jour par délibération n° 10,

VU la commission municipale du 8 avril,

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 07 mars 2024 annonçant la baisse des taux de fiscalité directe à hauteur de -3.44%,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

1. **D'approuver** les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti	50.66 %
Taxe Foncière sur le non bâti	75.49 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	23.52 %

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

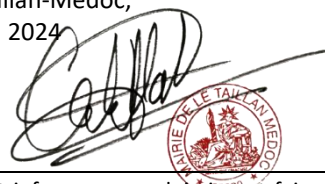
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2024

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – JACON - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 1-2024

OBJET**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 1-2024**

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant la délibération N° 110 du 19 décembre 2023 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS portant création au 1^{er} janvier 2024 de quatre postes permanents à temps complet sur des missions antérieurement exercées à titre exclusif par des agents relevant des effectifs Ville, il convient de procéder à la suppression de ces postes au tableau des effectifs de la Ville.

Considérant la délibération N° 23 du 14 décembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal portant création d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable du service sécurité et prévention de la délinquance et de la mobilité interne sur ce poste d'un agent relevant des effectifs de la Ludo-Médiathèque, il convient de procéder à la suppression du poste d'assistante de gestion administrative antérieurement détenu par l'agent.

Considérant la délibération N° 11 du 5 octobre 2023 adoptée par le Conseil Municipal portant création des grades d'avancements au titre de l'année 2023, et des nominations au 01 décembre 2024 d'agents lauréats concours, il convient de procéder à la suppression des grades antérieurement détenus.

Considérant la régularisation annuelle du tableau des effectifs, ainsi que les mouvements de personnel, recrutements et mises en stages opérés sur le 1^{er} trimestre 2024 sur des postes permanents vacants à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emploi de postes permanents à temps complet sur des fonctions d'Assistante de direction et d'Agent de Police municipale au sein du Cabinet du Maire, d'ATSEM et de Référent agents d'entretien des bâtiments communaux et buanderie au sein du service Education de la Direction Jeunesse Education Solidarité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs en considération des ajustements opérés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Suppression de postes à temps complet	Directeur CCAS H/F	Sociale	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif	A	1
		Administrative	Rédacteur	B	
	Conseiller en économie sociale et familiale H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
	Agent d'accueil H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	2
Assistante de gestion administrative H/F	Rédacteur		B	1	

b) Création et suppression de grades

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Nombre ETP
Suppression de grades (Avancements)	Technique	Adjoint technique principal 1e cl	C	1
		Adjoint technique principal 2e cl		1
	Animation	Adjoint animation principal 2e cl		2
	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2e cl		1
	Administrative	Attaché	A	2
		Adjoint administratif principal 2e cl	C	1
		Adjoint administratif		2
Suppression de grades (Régularisation annuelle)	Administrative	Attaché	A	1
		Rédacteur	B	1
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1
	Culturelle	Assistant conservation du patrimoine	B	1
		Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B
	Technique	Ingénieur principal	A	1
		Ingénieur		1
		Adjoint technique	C	1
	Animation	Animateur principal 2 classe	B	1
		Adjoint animation principal 2 ^e classe	C	1
Adjoint animation		1		
Suppression/création de grades	Administrative	Ancienne situation : Adjoint administratif principal 1e cl	C	1
		Nouvelle situation : Adjoint administratif principal 2e cl		
	Administrative	Ancienne situation : Adjoint administratif principal 1e cl	C	1
		Nouvelle situation : Adjoint administratif		
Création de grade	Administrative	Nouvelle situation : Adjoint administratif	C	1

c) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Modification de postes à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Assistante de direction H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : Assistante de direction H/F		Rédacteur Adjoint Administratif	B C	1
	Ancienne situation : Réfèrent agent d'entretien des bâtiments communaux et buanderie H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : Réfèrent agent d'entretien des bâtiments communaux et buanderie H/F	Technique Administrative	Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif		1
Modification de postes à temps complet	Ancienne situation : ATSEM H/F	Sociale	ATSEM	C	16
	Nouvelle situation : ATSEM H/F	Sociale Technique	ATSEM Adjoint technique		16
	Ancienne situation : Policier municipal H/F	Police municipale	Brigadier-chef principal	C	1
	Nouvelle situation : Policier municipal H/F		Agent de police municipale		1

◆ Rattaché au sein du Cabinet du Maire, le poste **d'Assistante de direction**, sans modification des missions, est ainsi défini :

- Poste à temps complet
- Catégories B et C
- Cadre d'emplois de recrutement des rédacteurs et adjoints administratifs, filière administrative

◆ Rattaché au sein de la Direction Jeunesse Education et Solidarité, le poste de **Réfèrent des agents d'entretien des bâtiments communaux et buanderie**, sans modification des missions, est ainsi défini :

- Poste à temps complet
- Catégorie C
- Cadres d'emplois de recrutement des Adjoints techniques, Agents de maîtrise et Adjoints administratifs, filières technique et administrative

Ces deux postes permanents pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire au motif juridique du recrutement article L332-14 (*faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*) et article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (*lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi*).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Rattachés au sein du Pôle Jeunesse Education Solidarités, Service Education, les postes **d'ATSEM**, sans modification des missions, sont ainsi définis :

- Postes à temps complet
- Catégorie C
- Cadre d'emplois de recrutement des ATSEM, filière sociale, et des Adjoints techniques, filière technique

◆ Par ailleurs, considérant ant la vacance d'un poste permanent à temps complet **d'Agent de police municipale** par suite de la mutation de l'agent occupant la fonction, il est proposé d'élargir le poste, sans modification des missions, au cadre d'emploi cible de recrutement de catégorie C et non au grade détenu par l'agent.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 11 avril 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
28.03.2024

Date d'affichage
28.03.2024

Objet de la délibération
Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le CDG

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – WALCZAK - ROY – VERSEPUY – JACON - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Pauline RIVIERE

OBJET

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSE PAR LE CDG

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les employeurs publics mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique détaille les conditions d'application du dispositif.

Les agissements concernés par le dispositif sont les suivants :

- les actes de violences,
- les discriminations,
- le harcèlement moral, - le harcèlement sexuel, - les agissements sexistes.

Ce dispositif de signalement peut être mis en place par la collectivité, mutualisé avec d'autres collectivités ou être confié au CDG par voie de convention, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43 du code général de la fonction publique.

Le CDG33 mettant en place cette nouvelle offre de service, il est ainsi proposé d'adhérer à la convention. Le dispositif proposé couvrira en effet l'ensemble des obligations auxquelles l'employeur public est soumis à savoir :

- la mise à disposition de supports de communication/d'information ;
- la mise en place d'un circuit de signalements sécurisé ;
- un accompagnement des signalants qui le souhaitent ;
- la transmission du signalement à l'employeur pour traitement, accompagné d'un rapport avec préconisations formulées par le CDG33.

Le montant de la prestation proposée par le CDG33 est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre et s'élève pour les collectivités de 100 à 349 agents à 500 € par an.

Concernant la durée de la convention, elle prend effet à compter de sa signature et la première année s'achève le 31 décembre de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 8 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 avril 2024
- de sa publication le 15 avril 2024